

ANNEXE 1 : CONTEXTE ET CHAMP D'ANALYSE STATISTIQUE

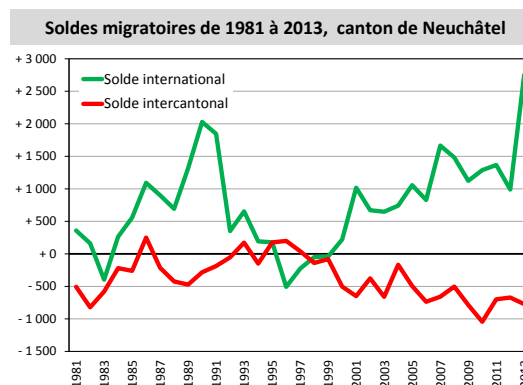
A. Rappel du contexte

En 2006, la fiscalité du canton de Neuchâtel faisait débat et il était fréquemment rappelé que cette fiscalité trop lourde était responsable de la fuite des "gros contribuables" du canton. On parlait d'exode massif de gros contribuables. Souhaitant objectiver le débat, le Conseil d'Etat avait alors mandaté le service de statistique et le service des contributions pour affiner les statistiques fiscales et se saisir de ces calculs de flux.

L'analyse des flux de contribuables était totalement nouvelle pour le canton. Elle n'avait jamais été réalisée. Pour plusieurs raisons (mobilité, conjoncture, faible poids, données non disponibles, problèmes techniques et informatiques), les contribuables imposés à la source avaient été écartés du champ d'analyse statistique.

D'un point de vue démographique, la situation indiquait clairement un déséquilibre entre les flux internationaux et les flux intercantonaux : les immigrations en provenance de l'étranger sont régulièrement supérieures aux émigrations, entraînant un solde migratoire international positif. Dans le cas des migrations intercantionales, le phénomène est différent avec un solde migratoire intercantonal plutôt négatif.

En 2007, les premiers résultats des flux de contribuables ont montré que la fiscalité neuchâteloise ne semblait pas forcément faire fuir les gros contribuables (même au contraire pour les fortunes de plus d'un million), mais que le phénomène était plus global et touchait surtout la classe moyenne. Ce constat a donné lieu à la création d'un groupe de travail, puis alimenté les réflexions dans le cadre du projet de réforme de la fiscalité des personnes physiques proposé par le Conseil d'Etat, entériné par la commission fiscalité puis par le Grand Conseil le 30 mai 2012.



B. Les flux de contribuables et de population

La difficulté d'appréhender la notion de flux de contribuables est étroitement liée à la différence entre un contribuable et un habitant. Chaque cas de divorce par exemple (sachant que Neuchâtel a le plus haut taux de divortialité du pays) donne naissance à un nouveau contribuable, sans pour autant qu'il y ait augmentation de la population du canton. Le passage à la majorité civile crée aussi un nouveau contribuable, sans hausse de population. Le mariage produit l'effet inverse.

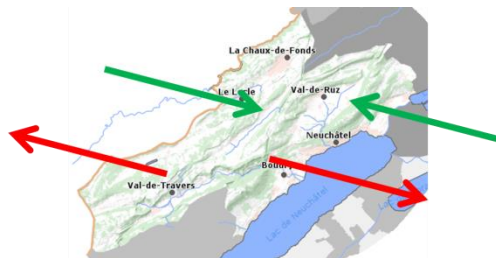
Les interrogations et les débats observés ont exprimé un besoin de clarification de la notion de flux de contribuables, parfois ambiguë lorsqu'elle est confrontée aux notions de population et de ménages.

En parallèle, depuis 2010 et surtout 2012, les statistiques démographiques ont subi d'importantes mutations, en particulier par le recours aux données informatiques directement extraites des registres des habitants. Profitant de l'amélioration de la qualité de base et surtout de la quasi exhaustivité des données, il a été décidé de recourir aux informations des registres, qui permettent non seulement de dénombrer la population à un moment précis (par exemple à fin décembre pour le recensement) mais également tous les mouvements et déménagements des habitants dans le canton de Neuchâtel.

C. Nouveau champ d'analyse

Le phénomène de migration (démographique et fiscale) est donc désormais examiné en utilisant la notion de population au lieu de celle de contribuable.

La notion de flux migratoire retenue dans cette nouvelle analyse est déterminée par un critère déterminant : le franchissement de la frontière cantonale (pour venir s'installer dans le canton de Neuchâtel ou pour le quitter). Etant donné que la finalité de l'analyse tendra aussi à quantifier les masses fiscales en jeu, seuls les changements de **domicile principal** (avec dépôt des papiers d'identité) sont pris en compte. Les déménagements liés à un domicile secondaire ne sont pas retenus puisque l'imposition fiscale se réalise sur le lieu de résidence principale.



Par contre, il peut arriver qu'un habitant change de catégorie de domicile en cours d'année, en déposant ou en retirant ses papiers d'identité dans sa commune de résidence. Par exemple, un étudiant bernois qui disposait d'une chambre dans le canton de Neuchâtel pendant ses études (avec une simple déclaration de domicile) et qui décide de déposer ses papiers implique un changement de résidence secondaire en résidence principale. Ces types de mouvements, dénommés "pseudo-arrivées" (ou "pseudo-départs"), sont également pris en compte dans l'analyse des flux de population.

Parmi la population installée dans le canton de Neuchâtel en domicile principal, toutes les nationalités et autorisations de séjours font partie du champ d'analyse, hormis les requérants d'asile arrivés en Suisse depuis moins de 12 mois. Ces derniers, n'ayant pas forcément choisi de s'installer dans le canton (ou d'en partir), n'ont pas été retenus dans l'analyse. Par contre toutes les autres catégories de population ou d'autorisation de séjour sont dénombrées : population suisse, étrangère avec permis C, B, F, L, N (plus de 12 mois), y compris les ressortissants étrangers en attente d'attribution d'un permis.

Les flux migratoires en 2012

Canton de Neuchâtel

	Arrivées	Départs	Solde
Total	6889	5135	+ 1754
International	4576	2068	+ 2508
Intercantonal	2279	2892	- 613
Provenance inconnue	34		+ 34
Destination inconnue		175	- 175

Source : service de statistique

En 2012, ce sont ainsi près de 6900 personnes qui sont venues s'établir dans le canton, dont 4576 en provenance de l'étranger. Du côté des départs, plus de 5100 personnes ont été dénombrées, dont 2068 à destination d'un pays étranger. Dans le rapport, une distinction a été opérée en fonction du lieu de départ, respectivement de destination, des flux. Les mouvements internationaux et intercantonaux, répondant vraisemblablement à des logiques et à des motivations distinctes, ont été analysés séparément.

Une fois ces flux de population identifiés, les informations fiscales ont été ajoutées, en particulier le revenu et la fortune. Cette opération a été réalisée en respectant scrupuleusement la protection des données, puis exploitée de façon anonymisée.

Les montants de revenus retenus sont ceux qui correspondent à la rubrique 2.6 de la déclaration d'impôt, intitulée "total des revenus de l'activité, rentes et pension". Ce choix a été opéré car cette rubrique est la dernière permettant de distinguer les revenus des époux pour les contribuables mariés. Une adaptation des revenus des personnes imposées à la source a également été réalisée, afin de permettre des comparaisons pertinentes.

Les montants de la fortune n'étant pas dissociables entre les personnes mariées, ils ont été systématiquement attribués à la personne recensée comme contribuable.